



Règlement d'attribution et de versement d'aide financière pour l'achat d'un vélo ou d'un dispositif éligible

Table des matières

PRÉAMBULE	2
ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT	2
ARTICLE 2 – TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF	2
2.1. Vélos neufs ou reconditionnés	3
2.2. Vélos à Assistance Électrique (VAE) neufs ou reconditionnés	3
2.3. Vélos cargos, vélos adaptés avec ou sans assistance électrique, neufs ou reconditionnés	3
2.4. Motorisation de vélos sans assistance	3
ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	4
3.1. Montant de l'aide en fonction de l'équipement	4
3.2. Limitation du nombre de demandes	4
3.2. Lieu d'achat du vélo/dispositif	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE	5
ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE	5
5.1. Pièces et informations à fournir lors du dépôt de la demande d'aide	5
5.2. Formulaire et dossier de demande en ligne	5
5.3. Enquête mobilité	5
ARTICLE 6 – DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE	6
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE	6
ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	6
ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION	7



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ci-après désignée « PMMCU » et représentée par son Président M. Robert VILA, dûment habilité par délibération N° 2023/07/151 du Conseil de Communauté du lundi 17 juillet 2023,

ET

Mme, M. (*rayez la mention inutile*) NOM

Prénom

Résidant à :

Code postal : Commune :

Email : @

Ci-après désigné(e) « la personne bénéficiaire ».

PRÉAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCUC) souhaite œuvrer concrètement pour les mobilités actives sur son territoire, comme en témoigne l'adoption d'un Plan Vélo ambitieux en 2021. Une des composantes de cette politique vise notamment à favoriser le report sur des modes de déplacement sobres et efficaces comme les vélos, les vélos à assistance électrique (VAE), les vélos-cargos et vélos adaptés avec ou sans assistance électrique ou l'installation de kits d'électrification (ouetrofit).

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution et de versement d'une aide financière pour l'acquisition, à usage personnel, d'un seul équipement (vélo ou kit) décrit ci-après. Il a été approuvé par le Conseil de Communauté en date du lundi 17 juillet 2023. Pourront bénéficier de cette aide financière, les personnes physiques majeures justifiant de leur résidence principale dans l'une des 36 communes constituant la communauté urbaine de PMMCUC – la liste de ces communes est disponible en annexe ci-après.

L'engagement de PMMCUC est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

ARTICLE 2 – TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre du présent règlement concerne des dispositifs dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, ainsi que de l'ensemble des externalités négatives qui y sont liées.

2.1. Vélos neufs ou reconditionnés

Sont concernés tous les vélos (sans assistance électrique), neufs ou reconditionnés, d'un prix d'achat minimum de 600€ TTC et maximum de 1 500€ TTC.

2.2. Vélos à Assistance Électrique (VAE) neufs ou reconditionnés

Sont concernés tous les vélos à assistance électrique neufs ou reconditionnés, avec éclairage avant et arrière non-amovible, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du Code de la route, au sens de la définition de la directive européenne 2013/60/CE du 27 novembre 2013 et correspondant à la norme NF EN 15194 : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation et sa notice technique, ou une attestation de respect de la norme seront exigés. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

2.3. Vélos cargos, vélos adaptés avec ou sans assistance électrique, neufs ou reconditionnés

Sont concernés les vélos-cargos, avec ou sans assistance électrique, neufs ou reconditionnés, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des marchandises, ainsi que les vélos adaptés, avec ou sans assistance électrique, neufs ou reconditionnés, pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière non-amovible, et ne pas être équipés de batterie au plomb le cas échéant. Ils devront également respecter la définition de l'article R.311-1 du Code de la route. Ce type de vélo comprend les :

- Biporteurs : vélos à 2 roues servant au transport de personnes ou de marchandises ;
- Triporteurs : vélos à 3 roues dont deux à l'avant servant au transport de personnes ou de marchandises ;
- Vélos rallongés ou *longtail* : vélos rallongés à l'arrière au niveau du porte-bagages ;
- Tricycles : vélos à 3 roues dont deux à l'arrière servant au transport de personnes ou de marchandises ;
- Plus globalement, tous les vélos spéciaux, tandems, vélos biplaces côte à côte, vélos fauteuil roulant.

2.4. Motorisation de vélos sans assistance

Sont concernées les prestations de motorisation de vélos neufs ou d'occasion. Le moteur installé devra obligatoirement être neuf et respecter la réglementation française et européenne, notamment la norme EN 15194 (vitesse max de 25 km/h, puissance nominale de 250 W, capteur de pédalage). Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière non-amovible, et ne pas être équipés de batterie au plomb. PMMCU se dégage de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo dans le cadre de la présente demande.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

PMMCU, sous réserve du respect par la personne bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 du présent règlement, s'engage à lui mettre à disposition un bon d'achat dont le montant est défini ci-après, chez le vélociste partenaire de son choix. Le niveau d'aide ne dépend pas du revenu fiscal de référence de la personne bénéficiaire. L'engagement de PMMCU est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.

3.1. Montant de l'aide en fonction de l'équipement

Le montant forfaitaire de la présente aide pour l'achat de tout type de matériel défini ci-après est égal à 250 € par matériel neuf ou reconditionné, dans la limite de 600 demandes par an et/ou jusqu'à épuisement des crédits.

Voici les prix d'achat TTC pour chaque matériel :

- Vélo neuf ou reconditionné : $\geq 600\text{€ TTC}$ et $\leq 1\,500\text{€ TTC}$;
- Vélo à assistance électrique neuf : $\leq 2\,500\text{€ TTC}$;
- Vélo à assistance électrique reconditionné : $\leq 1\,500\text{€ TTC}$;
- Vélo-cargo, vélo adapté avec ou sans assistance électrique : pas de prix d'achat défini ;
- Kit d'électrification : $\leq 1\,500\text{€ TTC}$.

3.2. Limitation du nombre de demandes

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour une seule personne. Pour cela le numéro unique de marquage du vélo (ou du moteur dans le cas d'un kit d'électrification) fait référence et doit obligatoirement figurer sur la facture.

La personne bénéficiaire s'engage à ne pas revendre dans les deux ans le véhicule objet de la présente aide sous peine de devoir restituer l'aide financière à PMMCU. À chaque date anniversaire de l'achat du vélo/dispositif, le bénéficiaire transmet, selon la procédure définie par PMMCU, une photo montrant le vélo avec le journal à la date du jour, permettant d'attester de la conservation du vélo.

3.2. Lieu d'achat du vélo/dispositif

Pour être éligible à l'aide, le vélo/dispositif doit impérativement être devisé chez un revendeur/réparateur de cycles d'une des 36 communes de PMMCU partenaire de l'opération. De fait, les vélos devisés sur internet, chez un particulier, hors du périmètre de PMMCU ou chez un vélociste non-partenaire de l'opération sont exclus du dispositif.

Les revendeurs/réparateurs s'engagent notamment à :

- ✓ Proposer à la vente des vélos/dispositifs conformes aux normes françaises et européennes en vigueur ;
- ✓ Proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques et – le cas échéant – électriques du vélo ;
- ✓ Ne pas augmenter artificiellement le prix de vente des vélos/dispositifs du fait de la mise en place du dispositif d'aide de PMMCU.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

PMMCU verse le montant de l'aide auprès du vélociste partenaire et après validation du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition de l'équipement, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, à savoir à partir du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 5 – BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Cette aide financière à l'achat :

- Est destinée à toute **personne physique majeure dont la résidence principale se situe dans l'une des 36 communes de PMMCU** et qui fait l'acquisition, en son nom, d'un équipement tel que spécifié à l'article 2 ;
- N'est **pas conditionnée à des seuils de ressources** ;
- N'est **pas attribuable à des personnes morales** ;
- Peut se cumuler avec les aides de l'État (prévues à l'article D251-2 du code de l'énergie) ou de la Région. Ceux-ci sont les seuls attributaires de ces aides. La personne bénéficiaire doit vérifier par elle-même les conditions d'octroi. L'attribution de l'aide par PMMCU ne préjuge en rien de l'attribution d'une aide par l'État ou la Région. Les deux dossiers – bon d'achat PMMCU et les autres aides – sont distincts ;
- Est délivrée dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

5.1. Pièces et informations à fournir lors du dépôt de la demande d'aide

Afin que le dossier soit éligible à l'aide à l'achat, **l'identité de la personne bénéficiaire doit nécessairement correspondre à l'intégralité des pièces du dossier.**

Les pièces justificatives à joindre au formulaire de demande sont les suivantes :

- Une copie de la **pièce d'identité en cours de validité** de la personne bénéficiaire : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour ;
- Un **justificatif de domicile principal** de moins de 3 mois au nom de la personne bénéficiaire : facture d'électricité, d'eau, de gaz, d'internet ;
- **L'attestation sur l'honneur** à ne pas revendre le vélo dans les 2 ans et à bien le sécuriser.

5.2. Formulaire et dossier de demande en ligne

Les modalités d'obtention précisées au présent règlement et le formulaire de demande d'aide sont accessibles sur le site de PMMCU à l'adresse qui suit : <https://aide-achat-velo.perpignan-mediterranee.fr/>

Pour toute question complémentaire, la Direction des Mobilités peut être contactée :

- Par mail : accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org
- Par téléphone : 04 68 08 61 13

5.3. Enquête mobilité

Toutes les personnes bénéficiaires sont tenues de remplir une enquête mobilité, afin de mieux comprendre leurs besoins, motivations et habitudes de déplacements.

ARTICLE 6 – DURÉE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'AIDE

Les présentes dispositions relatives au dispositif d'aide sont prises à compter du 1^{er} septembre 2023 et pendant toute la durée de validité du dispositif sans excéder le 31/08/2026.

En cas d'épuisement des crédits, toute demande d'aide financière qui n'aura pas pu être satisfaite en année n sera examinée à nouveau en n+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers complets en année n.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Dès réception, les services de PMMCU instruisent le dossier et informent la personne demandeuse de son état dans un délai maximum d'un mois :

- Dossier **complet** : la validation sera notifiée à la personne demandeuse. Celle-ci doit préciser chez quel vélociste partenaire elle souhaite bénéficier de son bon d'achat. Elle s'y présente munie d'une pièce d'identité.
- Dossier **incomplet** : la personne demandeuse sera invitée à transmettre les pièces justificatives complémentaires.
- Dossier **irrecevable** : PMMCU en informera de manière motivée la personne demandeuse.

Le vélociste partenaire est remboursé chaque mois sur état récapitulatif des factures.

ARTICLE 8 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE

Le détournement de l'aide financière, notamment en cas d'achat pour revente avant le délai des deux ans, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende* ».

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par PMMCU via le formulaire associé sont enregistrées dans un fichier informatisé permettant d'assurer le suivi des dossiers de demande d'aide financière conformément aux dispositions du présent règlement. Les données collectées sont les suivantes : identité, téléphone et adresse mail, coordonnées postales et bancaires, adresse mail, pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Elles sont conservées au minimum durant 3 ans. L'accès à ces données est strictement limité aux agents de PMMCU habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. En dehors des cas énoncés ci-dessus, PMMCU s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Règlement d'attribution et de versement d'aide financière pour l'achat d'un vélo ou d'un dispositif éligible

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ce droit, contactez accueil.mobilites@perpignan-mediterranee.org ou dpo@perpignan-mediterranee.org. Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'administré peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Perpignan pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement.

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par PMMCU en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent. PMMCU se réserve dans ce cas le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de l'aide à l'achat.

À, le

<p>La personne bénéficiaire</p> <p>Prénom, NOM :</p> <p>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</p>	<p>Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, M. Robert VILA</p>
--	--

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO/DISPOSITIF ÉLIGIBLE

À remplir par la structure vendant le vélo/dispositif

Je soussigné(e) Mme, M. (*rayez la mention inutile*), représentant la structure vendant le vélo/dispositif,

certifie que :

- Le vélo
- Le vélo adapté
- Le vélo-cargo
- Le vélo à assistance électrique
- Le vélo adapté à assistance électrique
- Le vélo-cargo à assistance électrique
- Le dispositif de motorisation électrique

Marque :

Modèle :

Numéro de série du vélo/dispositif :

Numéro APIC le cas échéant :

vendu à Mme, M. :

est bien conforme

- au décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes ;
- à la réglementation en vigueur (NF EN 15194) et doté d'une batterie sans plomb le cas échéant.

Fait à :

Le :

Signature et tampon de l'établissement

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO/DISPOSITIF ÉLIGIBLE

Je soussigné(e) Mme, M. (*rayez la mention inutile*)

NOM

Prénom

Résidant à

M'engage, pour le vélo/dispositif aidé et pour une durée de deux ans à compter de la signature de la convention :

- À ne pas le revendre ;
- À bien le sécuriser avec des antivols adaptés (voir recommandations de la FUB) ;
- À chaque date anniversaire de l'achat du vélo/dispositif, transmettre une photo montrant ce dernier avec le journal à la date du jour, permettant d'attester de sa conservation.

Fait à :

Le :

Signature de la personne bénéficiaire

Sanction en cas de détournement de l'aide à l'achat

Le détournement de l'aide à l'achat, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « *L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende* ».

Liste des 36 communes de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

66540 Baho	66300 Llupia	66250 Saint-Laurent-de-la-Salanque
66390 Baixas	66720 Montner	66570 Saint-Nazaire
66420 Le Barcarès	66600 Opoul-Périllos	66470 Sainte-Marie-la-Mer
66430 Bompas	66000 Perpignan	66280 Saleilles
66330 Cabestany	66600 Peyrestortes	66270 Le Soler
66600 Calce	66370 Pézilla-la-Rivière	66720 Tautavel
66140 Canet-en-Roussillon	66450 Pollestres	66440 Torreilles
66680 Canohès	66300 Ponteilla	66350 Toulouges
66600 Cases-de-Pène	66602 Rivesaltes	66410 Villelongue-de-la-Salanque
66720 Cassagnes	66240 Saint-Estève	66180 Villeneuve-de-la-Raho
66600 Espira-de-l'Agly	66170 Saint-Féliu-d'Avall	66610 Villeneuve-la-Rivière
66310 Estagel	66510 Saint-Hippolyte	66600 Vingrau

Liste des vélocistes partenaires de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 01/09/2023

1. Ah Bike !
2. Bouticycle Perpignan
3. Culture Vélo Rivesaltes
4. Cycles Moreno Rivesaltes
5. Décathlon Perpignan
6. Four Season Bikes Perpignan
7. Giant Store 66
8. Intersport Canet
9. Intersport Perpignan
10. Justbike Canet
11. Mondovélo Perpignan
12. Perpignan Cycles
13. Véloland Perpignan